



## CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES D'ÉDITION D'ŒUVRES MUSICALES

Une copie de cette déclaration doit être adressée au Centre national de la musique

### FORMULAIRE RÉCAPITULATIF

(Article 220 septdecies du code général des impôts)

**Formulaire à déposer dans l'hypothèse où l'entreprise a, au cours de l'exercice, engagé des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt au titre de plusieurs contrats de préférence éditoriale**

Exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Nombre d'intercalaires

|                              |  |          |  |
|------------------------------|--|----------|--|
| Dénomination de l'entreprise |  | N° SIREN |  |
| Adresse                      |  |          |  |

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

|                                 |  |          |  |
|---------------------------------|--|----------|--|
| Dénomination de la société mère |  | N° SIREN |  |
| Adresse                         |  |          |  |

#### I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES CONTRATS DE PRÉFÉRENCE ÉDITORIALE

| Date de signature des contrats de préférence éditoriale (report des dates renseignées sur les formulaires n° 2079-EOM-SD) | Nom du ou des auteurs et/ou compositeurs concernés (report des noms renseignés sur les formulaires n° 2079-EOM-SD) | Montant des dépenses prises en compte après application du plafond de 300 000 € par contrat (report des montants renseignés à la ligne 44 des formulaires n° 2079-EOM-SD) |
|---|--|---|
|   |  |   |
| Total   |  | 1   |

#### II - CALCUL DU MONTANT TOTAL DE DÉPENSES ÉLIGIBLES APRÈS APPLICATION DU PLAFOND DE SOUS-TRAITANCE DE 1 600 000 €

|   |   |  |
|---|---|--|
| Montant des dépenses prises en compte après application du plafond de 300 000 € par contrat (report de la ligne 1)                              | 2 |  |
| Montant total des dépenses engagées au titre de l'exercice ouvrant droit au crédit d'impôt (somme des lignes 38 des formulaires n° 2079-EOM-SD) | 3 |  |
| Montant total des dépenses confiées à une autre entreprise au titre de l'exercice (somme des lignes 39 des formulaires n° 2079-EOM-SD)          | 4 |  |
| Montant total des dépenses non sous-traitées au titre de l'exercice (somme des lignes 40 des formulaires n° 2079-EOM-SD)                        | 5 |  |
| Montant des dépenses prises en compte après application du plafond de sous-traitance  | 6 | <p>Si le montant de la ligne 2 est inférieur au montant de la ligne 5, reporter le montant de la ligne 2</p> <p>Si le montant de la ligne 2 est supérieur au montant de la ligne 5, indiquer le résultat de l'opération suivante dans la limite de la ligne 2 : ligne 5 + ligne 4, le montant de la ligne 4 étant retenu dans la limite de 1 600 000 €</p> |

